

Surveillance et résilience des sols

Les sols, dans leur grande variété, abritent plus de 25 % de l'ensemble de la biodiversité et constituent la deuxième plus grande réserve de carbone de la planète. Au cours de sa période de session d'avril 2024, le Parlement européen est appelé à se prononcer en première lecture sur une proposition de la Commission européenne visant à établir le tout premier cadre européen commun sur les sols.

Contexte

Les sols et les organismes qui y vivent jouent un rôle essentiel pour la vie, notamment pour la production de nourriture et la régulation des cycles de l'eau, du carbone et des nutriments. Étant donné que la formation des sols est un processus extrêmement lent, plus long qu'une vie humaine, les sols sont considérés comme une ressource non renouvelable. Les <u>données disponibles</u> montrent que les sols sont très dégradés sur l'ensemble du territoire de l'Union: 60 à 70 % sont en mauvaise santé. Il en coûte plus de 50 milliards d'euros par an à l'Union. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de législation européenne portant spécifiquement sur les sols. Dans une <u>résolution</u> de 2021, le Parlement européen a donc demandé à la Commission d'élaborer un cadre juridique communà l'échelle de l'Union, dans le plein respect du principe de subsidiarité, sur la protection et l'utilisation durable des sols, qui aborde les principales menaces pesant sur ces derniers. Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté, dans le contexte de la <u>nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030</u>, une <u>proposition de directive relative à la surveillance et à la résilience des sols</u>, également appelée «directive sur la surveillance des sols».

Proposition de la Commission européenne

L'objectif à long terme de la directive proposée est d'instaurer un cadre de surveillance cohérent pour tous les sols dans l'ensemble de l'Union et d'améliorer la santé des sols de manière continue en vue de parvenir à un bon état de santé des sols d'ici à 2050 et de les maintenir dans cet état. La proposition prévoit donc des mesures relatives à la surveillance et à l'évaluation de la santé des sols, sur la base d'une définition commune de ce qui constitue un sol sain, à la gestion durable des sols et à l'assainissement des sites contaminés. Pour gérer les sols et se conformer aux exigences de la directive, les États membres seraient tenus d'établir des districts de gestion des sols sur l'ensemble de leur territoire.

Position du Parlement européen

Selon les termes du rapport adopté le 11 mars 2024 par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI), les autorités responsables des districts de gestion des sols pourraient élaborer leurs propres plans de gestion des sols. Afin de respecter l'autonomie des États membres désireux de mettre en œuvre des systèmes de surveillance plus complets, les États membres seraient en mesure de choisir entre trois niveaux pour la conception de la surveillance des sols, chacun ayant des descripteurs du sol et des critères de santé différents. Au niveau 1, la surveillance porte sur un ensemble minimal de descripteurs. Le rapport propose une approche plus nuancée pour évaluer la santé des sols, fondée sur une classification de l'état écologique des sols à cinq niveaux (très bonétat écologique du sol, bon état écologique du sol, état écologique du sol moyen, sol dégradé et sol gravement dégradé). Les sols seraient considérés comme sains s'ils sont classés aux niveaux «bon état écologique» ou «très bon état écologique». Les États membres disposeraient de 10 ans pour faire passer les sols gravement dégradés à l'état de «sol dégradé», et de 6 ans pour faire passer les sols dégradés au niveau «état écologique moyen» et les sols au niveau «état écologique moyen» au niveau «bon état écologique». Le rapport ajoute une certaine souplesse aux exigences proposées en matière de gestion durable des sols et demande à la Commission d'élaborer une boîte à outils pour la gestion durable des sols assortie d'informations pratiques à l'intention des gestionnaires des sols. Il soutient la création d'un registre public des sites contaminés et potentiellement contaminés. Le texte doit être voté en plénière en avril 2024. Le Conseil n'a pas encore adopté son orientation générale.



Rapport en première lecture: 2023/0232(COD); commission compétente: ENVI; rapporteur: Martin Hojsík (Renew, Slovaquie). Pour en savoir plus, consultez notre <u>briefing</u> «Législation européenne en marche» sur le sujet (en anglais).



<u>Conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe</u>: cette proposition présente un intérêt pour la proposition 2, mesures 1, 3 et 5.